

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2019

Le mercredi 4 décembre 2019 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, LECAT François, RAYMUNDIE Raymonde, COSNARD Pierre, adjoints, COURTILLET Jennifer, LEMARIE Jean-Marie, MAUTAIENT Hantz, MORIN Isabelle, PION Christelle.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

- M. CANTREL Grégory à M. LECAT François
- M. MORIN Stéphane à Mme MORIN Isabelle
- M. LANGUILLET Marc à M. COSNARD Pierre

Absente excusée : Mme L'HERMITTE Muriel

Absent non excusé : M. LECOILLARD Mickaël

Formant la majorité des membres en exercice.

M. LECAT François a été nommé secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, M. le maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'indemnité de conseil du receveur municipal. Le conseil Municipal n'y voit aucune objection.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 6 novembre 2019.

Mme MORIN rectifie juste le point concernant la température dans la salle Wapalleria qu'il convient de baisser et non augmenter durant le cours de yoga.

### **1) RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE / CHOIX DU SCENARIO SELON PROGRAMMATION DU CABINET CICLOP**

M. le maire présente l'étude de faisabilité actualisée et proposée par le cabinet CICLOP, programmiste. M. le maire rappelle l'origine du besoin à savoir :

- complexe centre de loisirs garderie et périscolaire non conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité,
- construction présentant de forte déperdition thermique
- désir de la Commune de créer un groupe scolaire fonctionnel et sécurisé,
- souhait d'élaborer un aménagement global et cohérent du groupe scolaire et de ses alentours,
- volonté de pouvoir prévenir les prochains accroissements démographiques de la Commune.

Trois scénarii avaient déjà été présentés au conseil Municipal. L'étude actualisée propose un 4<sup>ème</sup> scénario prévoyant la construction d'une pièce supplémentaire afin d'y créer une nouvelle bibliothèque qui aurait une double utilité :

- Déplacer la bibliothèque de l'école maternelle, actuellement à l'étage de l'école, ceci afin d'éviter l'installation d'un monte-charge pour répondre aux exigences du dispositif Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée),
- Transférer la bibliothèque communale permettant ainsi de réorganiser l'accueil de la mairie dans les années à venir.

Les travaux prévus dans ce scénario D consistent à

- La démolition de la garderie actuelle y compris le local de stockage non utilisé,
- La construction neuve de 3 classes avec dortoir, rangements, sanitaires, local comité des fêtes, suivant objectif énergie E3C1,
- Le réaménagement de la garderie par un rafraîchissement simple de l'école élémentaire existante et la création du centre de loisirs,
- L'aménagement du dortoir existant en salle des maîtres et travaux de connexion à l'extension,
- Le transfert des bibliothèques dans la nouvelle construction.

Le coût des travaux est estimé à 1 570 051.32 € h réparti de la façon suivante :

|   | Montant ht     |
|---|----------------|
| Démolition et désamiantage  | 72 240 €       |
| Travaux de construction base E3C1 (RT2012 – 40% + écoconstruction | 874 760 €      |
| Aménagement garderie (simple rafraîchissement)                    | 50 219 €       |
| Adaptation école existante  | 55 256 €       |
| Préau   | 51 600 €       |
| Bibliothèque  | 200 000 €      |
| Frais de location des salles de classe provisoires                | 40 000 €       |
| Cour de récréation  | 70341.12 €     |
| Parvis  | 65 635.20 €    |
| Panneaux photovoltaïques  | 90 000 €       |
| Montant total des travaux hors taxes                              | 1 570 051.32 € |

L'enveloppe financière se compose ainsi :

|  | Montant ht     |
|--|----------------|
| Coût travaux                               | 1 570 051.32 € |
| Mission de maîtrise d'œuvre                | 211 956.93 €   |
| Autres honoraires et études diverses       | 131 097.87 €   |
| Provision aléas / actualisation / révision | 177 126.91 €   |
| Montant total de l'opération ht            | 2 090 233.03 € |

Le plan de financement envisagé est :

|  |                |
|--|----------------|
| Montant des subventions espérées (Etat, Département) | 1 158 587.62 € |
| Commune  | 931 645.41 €   |
| Montant total de l'opération hors taxes              | 2 090 233.03 € |
| TVA à 20 %   | 418 046.61 €   |
| Montant total de l'opération ttc                     | 2 508 279.64 € |
| Montant FCTVA (16.404 %)                             | 411 458.19 €   |
| Différentiel TVA supporté par la Commune             | 6 588.41 €     |
| Montant total supporté par la Commune                | 938 233.82 €   |

Au vu de :

- ces éléments exposés,
- l'analyse prospective financière réalisée par M. ANNE, trésorier, et récemment présentée à l'assemblée,
- des réunions préparatoires organisées avec les enseignantes et les agents communaux,

M. le maire propose au conseil Municipal d'avancer sur ce projet en mandatant le cabinet CICLOP à réaliser la rédaction du programme architectural, technique et fonctionnel selon les bases du scénario D détaillé ci-dessus.

Un large débat s'installe au sein de l'assemblée. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal émet un avis favorable par 10 voix.

Vote : 10 voix pour, 1 abstention de M. MORIN préférant laisser cette décision à la nouvelle équipe municipale, 1 voix contre de Mme MORIN.

Mme MORIN précise qu'il s'agit d'un projet d'une grande ampleur, décision qu'elle ne se sent pas prête à prendre en fin de mandat. Beaucoup d'interrogations restent selon elle en suspens telles que :

- la capacité financière de la Commune, avec l'évolution incertaine des recettes,
- la prise en compte de l'utilisation des locaux si l'école ferme, le turn-over n'étant pas éternel,
- ce scénario prévoit-il l'accueil uniquement de classes maternelles en cas de réorganisation du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) par les services de l'Education Nationale.

M. BRUNET pense que ce projet ne peut plus attendre notamment du fait de

- la vétusté de certains locaux tels que la garderie,
- l'augmentation de la population,
- la nécessité d'assurer un accueil de qualité pour les enfants.

M. LECAT et Mme COURTILLET rejoignent M. le maire sur ces points. M. LECAT ajoute que le mandat actuel n'est pas terminé et que ce projet faisait partie des engagements de l'actuelle mandature.

## **2) BUDGET 2019 / DECISION MODIFICATIVE**

Vu les protocoles transactionnels intervenus entre la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et les Communes de La Vaupalière et Saint Jean du Cardonnay,

Vu la convention établie le 12 avril 2019 entre les Communes de LA VAUPALIERE et SAINT JEAN DU CARDONNAY portant sur la répartition équitable des charges et recettes liées aux zones d'activités (ex SIDERO),

Après un état des lieux des charges et recettes de chaque collectivité pour l'année 2019, il s'avère que la Commune de SAINT JEAN DU CARDONNAY s'engage à transférer une partie de sa fiscalité perçue à la Commune de LA VAUPALIERE,

Il convient par conséquent de modifier le budget 2019 pour acter cette nouvelle recette et inscrire les crédits nécessaires au versement des charges à régler à la CCICV pour les zones 3 et 5,

Aussi, M. le maire propose au conseil Municipal d'inscrire les crédits suivants :

c/ 7328 : + 50 000 €

c/65888 : + 50 000 €

Ces explications entendues, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette modification du budget 2019.

## **3) MODIFICATION DE LA DELIBERATION CREANT LE POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

Par délibération en date du 6 novembre 2019, le conseil Municipal a décidé de :

- Supprimer le poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet occupé par M. CARON Mickaël à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Créer, à cette même date, un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet,
- Nommer M. CARON Mickaël sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Ceci suite à son admission à l'examen professionnel d'agent de maîtrise organisé par le centre de gestion courant 1<sup>er</sup> semestre 2019.

M. le maire signale que M. CARON ne peut malheureusement pas prétendre à cet avancement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour un examen professionnel, l'avancement de l'agent est étudié en Commission administrative paritaire dans le cadre de la promotion interne. Cette dernière devant se prononcer en début d'année 2020, M. le maire propose de reporter au 1<sup>er</sup> avril 2020, sous réserve de l'avis favorable de la CAP :

- La suppression du poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet occupé par M. CARON Mickaël,
- La création à cette même date d'un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet,
- La nomination de M. CARON Mickaël sur ce poste.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **4) CENTRE DE LOISIRS / ORGANISATION DE LA SESSION DE FEVRIER 2020**

La parole est donnée à M. LECAT.

M. LECAT rappelle que, comme convenu lors d'une précédente séance, le centre de loisirs sera ouvert du 17 au 21 février 2020.

La commission « centre de loisirs » propose une sortie au Cirque Gruss à Rouen. Le transport sera assuré par l'entreprise « Cars Périer ».

Un budget prévisionnel a été établi sur la base de 40 enfants. La commission propose de fixer le tarif de cette sortie à 25 € pour les Vespaliens et 30 € pour les extérieurs.

Les autres tarifs restent inchangés.

Les animateurs seront recrutés en fonction du nombre d'enfants inscrits ; les conditions de rémunération sont reconduites.

Le programme et les conditions présentés, le conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget primitif 2020.

## **5) RECOURS AUX SERVICES DU COMPTABLE PUBLIC**

Par délibération en date du 4 juin 2014, le conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le versement d'une indemnité de conseil annuelle au receveur de la trésorerie de Maromme au taux maximal pour la durée du mandat du conseil Municipal.

Cette délibération a nommé explicitement Mme TEMPLEMENT en qualité de bénéficiaire de ladite indemnité. Or, Mme TEMPLEMENT a quitté ses fonctions au sein de la trésorerie de Maromme courant 1<sup>er</sup> semestre 2019 et a été remplacée par M. ANNE Bruno, trésorier.

Aussi, M. le maire propose de maintenir cette indemnité dans les conditions prévues par la délibération du 4 juin 2014 pour M. ANNE. Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011, article 6225 du budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **6) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. le maire fait un bilan des travaux en cours.

M. le maire signale qu'une demande de permis d'aménager a été déposée par la société LES TERRAINS NORMANDS pour la création de 10 parcelles, chemin du Vert Galant.

## **7) QUESTIONS DIVERSES**

Mme MORIN interroge M. le maire sur les renseignements pris concernant le permis d'aménager à venir des conjoints Lemarié en matière d'assainissement des eaux usées et de puissance électrique.

Mme MORIN interroge également M. le maire sur le puits filtrant neutralisé dans la résidence des acacias. Comment sont gérées les eaux pluviales ?

M. LECAT signale qu'il a constaté un souci d'évacuation des eaux au carrefour du chemin du moulin, l'eau stagne devant la pompe de relevage notamment retenue par les aménagements de voirie.

Mme MORIN demande qu'elle est la suite donnée maintenant que le protocole « participation citoyenne » a été signé. Une réunion est organisée le 17 décembre prochain avec les 17 référents et les services de la Gendarmerie.

Mme MORIN réitère sa demande de réinstallation de la banderole LNP.

M. BRUNET signale une demande de l'ASL de la résidence « La Vigne » pour la pose de miroirs et M. COSNARD sur la RD 267 devant la propriété de M. PIAZZA et Mme DAVID.

Mme PION interroge M. le maire sur la date prévisionnelle de réalisation des aménagements de voirie route de Montigny. L'entreprise ASTEN commence par le giratoire de la rue de l'église et réalise ensuite ces aménagements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.